

Loi

Générale

modern

# Loi n° 203/AN/92/2e L Fixant la date d'ouverture et la durée de la tre session ordinaire de 1992:

n° 203/AN/92/2e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
14 avril 1992

Numéro JO  
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro  
15 avril 1992

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale a adopté : Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977 ; Vu la loi organique n° 2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale ; Vu la loi n° 67521 du 3 juillet 1967 et notamment son article 28 ;

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. La date d'ouverture de la tre session ordinaire de 1992 de l'Assemblée est fixée au samedi 11 avril à 9h.

### Art. 2

La durée de cette session ne pourra dépasser deux mois.

### Art. 3

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République dès sa promulgation.